

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Reçu en préfecture le 09/02/2026

ID : 025-242500361-20260203-DRU2608A2-AR



Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

DRU.26.08.A2

OBJET : Projet de rénovation et d'agrandissement du Crématorium d'Avanne-Aveney

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2223-40,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et l'article R.123-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les statuts du Grand Besançon Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 autorisant Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant 7 du contrat de délégation de service public portant sur les travaux d'extension du crématorium d'Avanne-Aveney,

Vu l'arrêté de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 21 août 2025, le projet de rénovation et d'agrandissement du Crématorium du Grand Besançon Métropole n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Besançon en date du 15 janvier 2026 désignant Monsieur Pierre-Marie BADOT en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique et Monsieur Gabriel LAITHIER en tant que commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique pour le projet de rénovation et d'agrandissement du Crématorium du Grand Besançon Métropole.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de restructuration et d'extension du crématorium d'Avanne – Aveney,

Autorité organisatrice : CU GBM

Le maître d'ouvrage est OGF Crématoriums (délégataire du contrat de service public) – société des crématoriums situé au 6, rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE

Ledit projet de rénovation et d'agrandissement impacte notamment la partie publique et l'espace technique du crématorium. En parallèle de l'extension de la salle de cérémonie et de l'espace technique, une salle de convivialité sera créée. La superficie du bâtiment actuel est de 289 m² et sera de 470 m² après travaux (extension de 181 m²).

Le projet ne modifie pas la capacité technique du crématorium (pas d'augmentation du nombre de crémations).



Le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

Article 2 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du mercredi 18 février 2026 à 9 h 00 au **mercredi 18 mars 2026 inclus à 17 h 00, soit une durée de 29 jours**.

Article 3 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé à l'adresse suivante : mairie de Besançon, entrée B, Rue Mégevand, Entrée B, 25000 Besançon.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Pierre-Marie BADOT, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 5 : Ouverture du registre d'enquête

Le registre d'enquête publique sera déposé du mercredi 18 février 2026 à 9 h 00 au mercredi 18 mars 2026 inclus à 17 h 00 à la mairie de Besançon 2 Rue Mégevand, 25000 Besançon, ainsi qu'à la mairie d'Avanne-Aveney, 9 Rue de l'Église, 25720 Avanne-Aveney.

Il sera disponible :

- à la mairie de Besançon aux jours et heures suivants :

Du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

- à la mairie d'Avanne-Aveney aux jours et heures suivants :

Le Lundi : 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

Du mardi au jeudi : 13 h 30 à 17 h 30

Le vendredi : 14 h 00 à 17 h 00

Le Commissaire enquêteur tiendra ses permanences aux jours et heures indiqués à l'article 8 ci-après.

Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, le registre d'enquête sera côté et paraphé par le Commissaire enquêteur.

Un registre d'enquête numérique accessible du mercredi 18 février 2026 à 9 h 00 au mercredi 18 mars 2026 inclus à 17 h 00 sera disponible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/renovation-crematorium-avanne-aveney>

Article 6 : Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier de consultation sera disponible pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués à l'article 5 du présent arrêté, aux adresses suivantes :



mairie de Besançon, entrée B, 2 Rue Mégevand, 25000 Besançon, ainsi qu'à la mairie d'Avanne-Aveney, 9 Rue de l'Église, 25720 Avanne-Aveney.

Un poste informatique installé à la mairie de Besançon et mis à disposition du public permettra la consultation numérique du dossier d'enquête en complément de sa version papier.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Grand Besançon Métropole, à l'adresse suivante : <https://www.grandbesancon.fr/>, ainsi que sur le site internet du registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/renovation-crematorium-avanne-aveney>

Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Les observations seront adressées au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête (papier) spécialement ouvert pour cet objet en mairie de Besançon et en mairie d'Avanne-Aveney aux jours et heures indiqués à l'article 5 du présent arrêté ou sur le registre d'enquête numérique - <https://www.registre-numerique.fr/renovation-crematorium-avanne-aveney>

Chacun pourra également adresser ses observations écrites par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Monsieur Pierre-Marie BADOT, commissaire enquêteur, Grand Besançon Métropole 4 Rue Gabriel Plançon, 25000 Besançon cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : renovation-crematorium-avanne-aveney@mail.registre-numerique.fr

Article 8 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Besançon ainsi qu'à la mairie d'Avanne-Aveney, aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 24 février de 14h à 17h (Mairie d'Avanne-Aveney – 9, rue de l'Église)
- Le jeudi 12 mars de 10h30 à 12h30 (Mairie de Besançon – 2, rue Mégevand – Entrée B, salle enquêtes publiques 316)
- Le mercredi 18 mars de 14h à 17h (Mairie de Besançon – 2, rue Mégevand – Entrée B, salle enquêtes publiques 316)

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans l'Est Républicain et la Terre de chez nous diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions, Grand Besançon Métropole procédera à l'affichage de cet arrêté au siège de GBM, de la Ville de Besançon et de la Mairie d'Avanne-Aveney. Celui-ci sera également publié sur le site internet de Grand Besançon Métropole.



Article 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées à la Présidente du Grand Besançon Métropole, au plus tard dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 11 : Publicité du rapport et de ses conclusions

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site internet de Grand Besançon Métropole et sur celui de la Ville de Besançon.

Cette mise à disposition durera une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions sera transmise à la préfecture du Doubs, au Tribunal Administratif de Besançon.

Article 12 : Exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Une copie du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du Grand Besançon Métropole sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Doubs,
- Monsieur Pierre-Marie BADOT, commissaire-enquêteur.

Article 13 : Délais et voies de recours

Dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté, celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon :

- Par voie postale : 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon
- Par le biais du site internet Télerecours : <http://www.telerecours.fr>

;- 3 FEV. 2026

Besançon, le

La Présidente

Anne VIGNOT

